



Municipalité de Chardonne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Chardonne, le 6 juillet 2026

**Préavis n° 01/2026-2027 concernant
l'autorisation à accorder à la
Municipalité de traiter les affaires
jusqu'à concurrence d'un montant de
CHF 50'000.- (cinquante mille francs),
y compris l'achat, la vente ou l'échange
de terrains, ceci pour la législature
2026-2031**

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin d'éviter des lourdeurs administratives et de lui permettre l'exécution pratique et rapide de certains travaux, la Municipalité vous demande, en vertu des dispositions de l'art. 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et l'art. 19, lettre e du règlement du Conseil communal, de lui accorder une autorisation générale de traiter les affaires jusqu'à un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains.

En effet, à maintes reprises, des occasions de modifications des limites de propriétés se sont présentées et des propriétaires nous offrent, gratuitement ou contre paiement, de petites parcelles de terrain qui permettent certains élargissements ou rectifications de tracés de routes ou chemins.

L'emploi de ces compétences est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 01/2026-2027 concernant l'autorisation à accorder à la Municipalité de traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2026-2031,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide

conformément aux dispositions de l'art. 4 chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et de l'art. 19, lettre e du règlement du Conseil communal, de lui accorder l'autorisation générale de traiter les affaires jusqu'à un montant de CHF 50'000.— (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2026-2031.

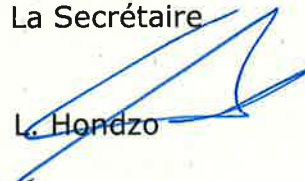
Au nom de la Municipalité

La Syndique


A. Reymond



La Secrétaire


L. Hondzo

Municipale déléguée : Mme Alice Reymond